



**RÈGLEMENT P-Z-3400-32-24  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS Z-3400  
VISANT À AJOUTER UN NOUVEAU CERTIFICAT D'AUTORISATION  
POUR LES QUAIS ET LES ABRIS À BATEAUX**

**ATTENDU QU'**aux fins de la résolution numéro, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller/madame la conseillère nom lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 15 avril 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

**POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

**PRÉAMBULE**

Article 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**OBJET**

Article 2

Le règlement Z-3400 est modifié à son article 4.2 afin d'ajouter le paragraphe suivant :

« s) Procéder à la construction, à l'installation ou à la modification d'un quai ou d'un abri à bateau à des fins autres que municipales ou d'accès public. ».

Article 3

Le règlement Z-3400 est modifié à son article 7.1 afin d'ajouter les définitions suivantes, tout en respectant l'ordre alphabétique :

« Abri à bateau

Ouvrage à aire ouverte qui comporte un toit, autre qu'un hangar ou un garage à bateaux, qui sert à remiser temporairement une embarcation ou un bateau pendant la saison d'utilisation.

Embarcation :	Tous engins flottants, généralement non ponté, naviguant à voile, à rames, à avirons, à pagaie, à vapeur ou à moteur, pouvant embarquer une ou plusieurs personnes, animaux ou matériels incluant les bateaux ainsi que les motomarines.
Quai :	Ouvrage permanent ou temporaire qui s'avance dans l'eau à partir de la rive de façon à permettre l'accostage d'une embarcation ou la baignade (synonymes : embarcadère, débarcadère). ».

## TABLE DES MATIÈRES ET PAGINATION

### Article 4

La table des matières et la pagination du règlement Z-3400 sont modifiées pour tenir compte des modifications du présent règlement.

## ENTRÉE EN VIGUEUR

### Article 5

Le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence le greffier adjoint, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Châteauguay, tous les documents nécessaires aux fins de l'exécution des dispositions du présent règlement.

### Article 6

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Signé à Châteauguay, ce date.

**Le maire,**

**Le greffier,**

---

**Éric Allard**

---

**George Dolhan, notaire**

Avis de motion :	date
Dépôt du projet de règlement :	date
Adoption du premier projet :	date
Tenue de l'assemblée publique :	date
Adoption du second projet :	N/A
Adoption du règlement :	date
Certificat de conformité de la MRC et entrée en vigueur :	date